

DISPOSITIONS POLICE

Bases légales et utilisation de la voie publique H1-05.01 art.8 / H1-05.12 art.1-12 (extrait)

En prévision de travaux ou d'une manifestation, les véhicules parqués sur la voie publique aux endroits où la durée de parage n'est pas limitée, peuvent être enlevés sur ordre de la police et mis à disposition de leur détenteur dans un garage, à l'échéance du délai imparti par la signalisation provisoire placée à cet effet. Ce délai est d'au moins 3 jours, dimanches et jours fériés non compris.

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules enlevés sur ordre de la police, ainsi que les émoluments d'intervention de police et de mise en fourrière et les droits de garde sont à la charge de leur détenteur. Toutefois, les véhicules parqués avant le placement de la signalisation mentionnée à l'alinéa 1 sont enlevés aux frais du maître de l'ouvrage ou de l'organisateur de la manifestation. Les émoluments rappelés à l'alinéa 2 sont également dus par lui.

CONDITIONS GENERALES TRAFIC SERVICES

Art. 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent pour les réservations de 1 à 5 places de parking (soit déménagements et terrasses).

D'autres conditions s'appliquent pour les événements tels que chantiers et/ou manifestations diverses pour lesquelles le client devra contacter Trafic Services pour une gestion complète de la réservation nécessaire.

Art. 2 – Conditions de réservation

La procédure de réservation débute aussitôt que le client reçoit sa "validation de commande" envoyée par courriel.

La signalisation doit être posée au minimum septante-deux (72) heures avant la date et l'heure indiquée, dimanches et jours fériés non compris. Si pour une raison indéterminée la réservation de places devait ne pas pouvoir respecter ce délai, le client contactera immédiatement Trafic Services afin d'étudier la faisabilité de la réservation.

Le relevé des véhicules (documents et photographies) est obligatoire et doit sera communiqué aux autorités compétentes par Trafic Services.

Les emplacements réservés ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de stationnement de complaisance pour d'autres véhicules, notamment lors de soirées, inaugurations ou événements privés.

Chaque demande ne peut concerner qu'une seule adresse. Toute adresse supplémentaire doit faire l'objet d'une demande distincte.

La durée totale d'une réservation ne peut excéder sept (7) jours. Au-delà de cette durée, une autorisation doit être sollicitée auprès des autorités compétentes :

- Travaux : Office cantonal des transports – 022 546 78 00
- Manifestations : Police routière – 022 427 81 11

Art. 3 – Validation, modification et annulation de la commande

Après réception des documents obligatoires, le client reçoit une "validation de commande", laquelle vaut demande officielle de réservation et déclenche la procédure. Toute modification ou annulation doit être annoncée immédiatement par téléphone et par courriel. Les frais suivants s'appliquent :

- Demande de réservation "last-minute" après 20h00 le même jour : Majoration éventuelle allant jusqu'à CHF 50.00 h.t.
- Annulation de la demande de réservation de places avant envoi de la confirmation de commande au client : Gratuit
- Une fois la confirmation de commande envoyée et jusqu'à 24h avant la date planifiée pour la pose des signaux : Facturation de CHF 50.00 h.t.
- Annulation après engagement de l'intervention pour la pose des signaux, mais avant l'arrivée sur site : Facturation de CHF 100.00 h.t.
- Annulation après l'arrivée des techniciens sur site : Le montant total des prestations est dû (au prix en cours pour les options standard, plus, premium)

Trafic Services ne peut être tenue responsable en cas de défaut d'organisation, d'installation ou de coordination imputable au client. Elle décline également toute responsabilité en cas de déplacement, enlèvement ou modification de la signalisation par des tiers.

Art. 4 – Intervention sur site pour contrôle des places (service premium)

Lorsque le client stationne son propre véhicule sur les places concernées, un avis visible doit être placé sur le tableau de bord afin d'en informer les techniciens et éviter un enlèvement injustifié. A défaut, Trafic Services décline toute responsabilité en cas d'enlèvement injustifié.

L'intervention a lieu à la date et à l'heure d'entrée en vigueur de l'interdiction. En cas de véhicules en infraction, la police est avisée afin de procéder à l'enlèvement. À l'issue du contrôle, les places sont sécurisées par la signalisation, une rubalise ou par le matériel de balisage commandé. Une photographie peut être transmise au client à titre informatif.

Après le départ du contrôleur, l'usage des places relève exclusivement de la responsabilité du client. Sur demande, Trafic Services peut effectuer des interventions complémentaires, chacune faisant l'objet d'une facturation supplémentaire de CHF 150.00 h.t.

4.1. - Véhicule stationné avant la pose des signaux

Lorsqu'un véhicule est stationné avant la pose des panneaux, tout enlèvement est effectué uniquement avec l'accord préalable du client, les frais étant à sa charge. En cas d'impossibilité de joindre le client, Trafic Services décline toute responsabilité. Dans tous les cas, la police et Trafic Services entreprennent les démarches nécessaires pour identifier et joindre le détenteur du véhicule.

4.2. - Stationnement abusif durant la réservation

En cas de stationnement abusif durant la période réservée, le client peut contacter la **police municipale au 022 418 22 22 (06h00–24h00)**, muni du relevé des véhicules et des informations nécessaires (marque, plaques, couleur, etc.). Cette procédure peut être prise en charge avec l'option premium.

4.3. - Interventions nocturnes

Trafic Services décline toute responsabilité en cas de nuisances sonores. Il appartient au client de veiller au respect de la tranquillité publique entre 22h00 et 07h00 afin d'éviter toute plainte ou intervention de la police.

Art. 5 – Balisage

Le balisage doit être installé conformément aux mesures de circulation et au plan schématique indiqué dans l'autorisation. Si le matériel est fourni par Trafic Services, il est livré lors de la pose des signaux ou du contrôle des places.

Il est sécurisé à l'aide d'un câble et d'un cadenas à numéro, lequel est communiqué dans la validation de commande. Une fois l'usage terminé, le matériel doit être regroupé et à nouveau sécurisé, sauf si autres instructions. Tout matériel manquant, volé, détérioré ou détruit, même partiellement, est refacturé au client au prix coûtant du fournisseur.

Art. 6 – Respect des directives

Des contrôles peuvent être effectués par les autorités compétentes. Les directives doivent être strictement respectées. Tout manquement peut entraîner des sanctions pénales et/ou administratives, sans que la responsabilité de Trafic-Services Sàrl ne puisse être engagée.

Art. 7 – Validité des conditions générales

Les présentes conditions générales font partie intégrante de toute offre, commande et mandat, avant et après validation et paiement.

Art. 8 Délais de réclamation pour vice d'exécution

8.1 Distinction annulation/réclamation

Le présent article ne concerne que les réclamations relatives à un défaut d'exécution de la prestation (signaux non posés, pose incorrecte, etc.). Les conditions d'annulation de commande sont régies par l'article 3 ci-dessus.

8.2 Délai de réclamation sur la prestation

Toute réclamation relative à un vice ou défaut d'exécution du mandat doit être formulée par écrit (email ou courrier recommandé) dans un délai de 10 jours suivant la date de la prestation concernée. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme acceptée sans réserve et conforme aux conditions contractuelles.

8.3 Traitement des réclamations

En cas de réclamation justifiée, Trafic Services s'engage à remédier au vice constaté dans les meilleurs délais, soit par une nouvelle intervention, soit par une note de crédit partielle, à sa convenance. Aucun remboursement intégral ne sera accordé si une partie de la prestation a été exécutée correctement.

8.4 Réclamations relatives à la facturation

Pour les contestations portant uniquement sur le montant facturé (erreur de calcul, tarif appliqué), le délai de contestation est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. En l'absence de contestation écrite dans ce délai, la facture est réputée acceptée dans son intégralité.

Art. 9 Force majeure

Trafic Services ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure ou de divers événements échappant à son contrôle raisonnable, notamment :

- Conditions météorologiques exceptionnelles (tempêtes, neige abondante, verglas rendant l'intervention dangereuse)
- Catastrophes naturelles ou incendies
- Grèves, lock-out ou conflits sociaux affectant les services publics ou les fournisseurs
- Décisions des autorités (interdiction de circuler, modification des réglementations en vigueur)
- Accidents graves ou pannes de véhicules
- Indisponibilité soudaine du personnel pour cause de maladie ou accident survenu dans les 2h précédant l'intervention

Dans de tels cas, Trafic Services s'engage à informer le client dans les meilleurs délais et à proposer, si possible, une solution alternative ou un report de la prestation. Si aucune solution n'est trouvée, le contrat sera résolu sans indemnité de part et d'autre, et seules les prestations effectivement réalisées seront facturées au prorata.

Art. 10 Modalités de paiement

10.1 Délais de paiement

Sauf convention contraire expresse, les factures sont payables dans un délai de 10 jours dès la date de facturation, sans escompte. Le paiement s'effectue sur le compte indiqué sur la facture.

10.2 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, Trafic-Services se réserve le droit de facturer un intérêt moratoire de 5% l'an dès l'échéance, sans mise en demeure préalable, conformément aux dispositions du Code des obligations suisse (art. 104 CO). Un rappel sera facturé CHF 20.00 et une sommation CHF 50.00.

Art. 11 - Acceptation des conditions générales

En passant commande, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les accepter sans réserve dans leur intégralité.

Ces conditions générales prévalent sur toutes conditions contraires figurant dans les documents du client, sauf accord écrit et signé par la direction de Trafic Services.

La validation de commande par email ou par tout autre moyen électronique vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et a la même force qu'une signature manuscrite.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières mentionnées dans l'offre ou le bon de commande, ces dernières prévalent.

Art. 12 - For juridique et droit applicable

En cas de litige découlant des présentes conditions ou en relation avec celles-ci, les parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du Canton de Genève, sous réserve des dispositions impératives contraires du droit fédéral suisse. Cette élection de for s'applique également aux procédures sommaires, aux mesures provisionnelles et aux procédures en recouvrement de créances.